

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/12/2024

VOI.24.00.A03224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon
Considérant l'installation du Marché de Noël place Granvelle, il convient de sécuriser l'allée Granvelle et d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2024 au 31/12/2024
PLACE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation générale est interdite chaque nuit de minuit à 6h00 PLACE GRANVELLE, dans sa partie comprise entre la place du Théâtre et la rue de la Préfecture (piétons, cycles et véhicules).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

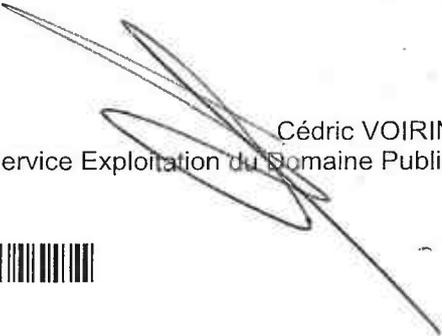
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

